

La Maison de la Thiérache

STATUT

Article 1 : Constitution et dénomination

L'association dite « Thiérache Ardennaise Animation » regroupe des collectivités locales, des associations régies par la loi de 1901 et toutes personnes intéressées par les activités de l'association qui a pour finalité le développement local et social dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet principal :

- la mise en place, seule ou avec d'autres, d'activités physiques, socio-éducatives, culturelles avec et pour les habitants du territoire,
- la mise en place d'activités contribuant à une éducation à l'environnement et au développement durable en direction du tout public,
- l'accompagnement social dans le cadre de suivi individuel ou d'actions collectives,
- la gestion de service de proximité : Relais Service Public, Agence Postale Communale, Point de formation à distance, antenne Travail Partage, Point d'Information Touristique, Point d'information Jeunesse.

L'association a pour objet annexe :

- la location d'hébergement de groupes et ou la fourniture de repas,
- la vente de produits locaux et la location de matériel.

Article 3 : Siège Social

Son siège social est fixé à Liart.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

=====

☒ : Place de la Mairie

08290 LIART

☎ : 03.24.54.48.33 – Fax : 03.24.54.45.01 – email : maison.thierache.08@wanadoo.fr

Site : www.fermepedagogiqueliart.fr – www.maisonthierache.fr

La Maison de la Thiérache

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

- la gestion de locaux administratifs situés Place de la Mairie à Liart,
- la gestion de deux hébergements de groupes et d'une ferme pédagogique situés à Liart,
- l'organisation de manifestations et de toutes initiatives pouvant contribuer à la réalisation de l'objet,
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- les moyens financiers comme définis dans l'article 15 des statuts.

Article 6

L'Association se compose :

- des associations adhérentes qui devront être agréées par le Conseil d'Administration.

Les associations adhérentes sont représentées par leur Président ou par tout autre membre désigné par elles.

- de toutes personnes, âgées de plus de 16 ans, qui participent aux activités de l'association.
- des collectivités locales (Communes ou Communautés de Communes) participant au financement de son fonctionnement.

Article 7

La qualité de membre de l'association se perd :

- par retrait décidé par l'association ou l'adhérent individuel.
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de l'association.

Les associations membres gardent leur entière autonomie.

Article 8

Cotisation : elle est fixée tous les ans en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du bureau.

=====

☒ : Place de la Mairie

08290 LIART

☎ : 03.24.54.48.33 – Fax : 03.24.54.45.01 – email : maison.thierache.08@wanadoo.fr

Site : www.fermepedagogiqueliart.fr – www.maisonthierache.fr

La Maison de la Thiérache

Article 9

L'Association est dirigée par un conseil de 23 membres.

Ces 23 membres sont répartis ainsi :

- 1 membre de droit de la C.A.F des Ardennes (à titre consultatif)
- 1 membre de droit désigné par la commune de Liart.
- 6 délégués des collectivités répartis de la façon suivante : 3 représentants de la Communauté de Communes et 3 représentants des collectivités à élire parmi les délégués des collectivités désignées à l'article 6. Ces représentants sont élus pour la durée de leur mandat municipal.
- 6 représentants des associations adhérentes à élire parmi les délégués des associations désignées à l'article 6 ;
- 9 membres représentants les usagers adhérents individuels...

Les représentants des associations et les représentants des adhérents individuels sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

Tout administrateur absent à quatre réunions statutaires consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Peuvent participer au vote :

Les membres à jour de leur cotisation et ayant au moins 1 an d'appartenance à l'association. Les 2 collèges (associations, individuel) élisent leurs représentants au sein du Conseil d'Administration.

La première année, les membres sortant sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président, deux vice présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Les administrateurs mineurs ne peuvent pas être élus au bureau.

Tous les ans, le nouveau conseil d'administration élit son bureau.

En cas de vacance, il est pourvu le plus rapidement possible à une nouvelle désignation. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10

Le conseil se réunit au moins tous les 3 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

=====

☒ : Place de la Mairie

08290 LIART

☎ : 03.24.54.48.33 – Fax : 03.24.54.45.01 – email : maison.thierache.08@wanadoo.fr

Site : www.fermepedagogiqueliart.fr – www.maisonthierache.fr

La Maison de la Thiérache

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 11

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Les remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits. Ils font l'objet de vérification. Les personnes rétribuées par l'association peuvent être appelées par le président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 12

L'Assemblée Générale de l'association comprend les délégués des collectivités comme défini à l'article 6, les délégués des associations adhérentes, les adhérents individuels.

Pour délibérer, l'Assemblée Générale doit être composée d'au moins le quart des membres des représentants.

Dans le vote, chaque délégué a droit à une voix (en cas d'absence le vote peut se faire par procuration), une même personne peut avoir trois pouvoirs au maximum.

L'Assemblée Générale se réunira une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres représentant au moins le quart de voix. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget des deux exercices suivants, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes peuvent être adressés chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

=====

☒ : Place de la Mairie

08290 LIART

☎ : 03.24.54.48.33 – Fax : 03.24.54.45.01 – email : maison.thierache.08@wanadoo.fr

Site : www.fermepedagogiqueliart.fr – www.maisonthierache.fr

La Maison de la Thiérache

Article 13

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 14

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de bien rentrant dans la dotation et emprunt doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Article 15

Les recettes de l'association se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- des subventions de la CAF, de l'Europe, de l'Etat, du Département, de la Région et des Collectivités Locales et de tout autre organisme.
- du produit des activités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice.
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- des dons et produits du mécénat.

Article 16

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Article 17

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins quinze jours à l'avance.

=====

☒ : Place de la Mairie

08290 LIART

☎ : 03.24.54.48.33 – Fax : 03.24.54.45.01 – email : maison.thierache.08@wanadoo.fr

Site : www.fermepedagogiqueliart.fr – www.maisonthierache.fr

La Maison de la Thiérache

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, le même jour avec 30 min de décalage, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, le même jour avec 30 min de décalage et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 19

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association qui devra être réalisée en cohérence avec l'objet de l'association, à savoir :

- pour un projet social et de développement local durable.

Les propositions de ces commissaires seront validées par une Assemblée générale.

Article 20

L'association peut avoir un règlement intérieur. Celui ci sera préparé par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 21

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y apportées doivent être communiqués à la Préfecture des Ardennes dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

=====

☒ : Place de la Mairie

08290 LIART

☎ : 03.24.54.48.33 – Fax : 03.24.54.45.01 – email : maison.thierache.08@wanadoo.fr

Site : www.fermepedagogiqueliart.fr – www.maisonthierache.fr